

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°261²
COMMUNE DE SAINT PIERRE DU PALAIS
RENFORCEMENT DES ACCOTEMENTS**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

LE MAIRE DU FOUILLOUX

LE MAIRE DE SAINT PIERRE DU PALAIS

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 24-62 du 22 janvier 2024,

VU l'avis favorable de M. Le Maire de Saint-Martin de Coux,

VU l'avis favorable de M. Le Maire de Montguyon,

CONSIDERANT qu'en raison de la réfection des accotements, il convient de réglementer la circulation sur la RD 261²,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er - Sur la section de la RD 261², comprise entre les PR 03+820 et 06+395, hors agglomération sur la commune de Saint-Pierre du Palais, la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, véhicules de secours et bus scolaires, cinq jours dans la période du Lundi 08 Avril au Vendredi 26 Avril 2024.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation:

- Par la RD 159 du carrefour de la RD 261°2 au carrefour de la RD 730,
- Par la RD 730 du carrefour de la RD 159 au carrefour de la RD 158°1,
- Par la RD 158°1 du carrefour de la RD 730 au carrefour de la RD 910Bis,
- Par la RD 910Bis du carrefour de la RD 158°1 au carrefour de la RD 261°2,

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation sera à la charge de l'Agence Territoriale de la Direction des Infrastructures, secteur de Montguyon.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise SOTEC chargée des travaux.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Saint-Pierre du Palais, Saint-Martin de Coux, Le Fouilloux et Montguyon, par les soins des Maires et aux extrémités de la déviation par l'entreprise chargée des travaux.

L'agence territoriale du Département chargée de la signalisation de déviation peut être contactée au:
Responsable: Monsieur BARIBAS Jean-Paul TEL: 06.37.70.07.69

L'entreprise SOTEC chargée des travaux peut être contactée au :
Responsable M.MICHEL Dorian : 06.74.82.10.69

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Maire du Fouilloux,
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre du Palais,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Chef d'agence territoriale de Jonzac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOTEC ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Fouilloux,

le 03 avril 2024

Le Maire, Pascal BOCK



Fait à Saint-Pierre du Palais,

Le 5 avril 2024

Le Maire, Christian DUFOUR



Fait à Jonzac,

le 05 AVR. 2024

La Présidente

Par délégation

Responsable de l'Agence de Jonzac

Ch. DORNIER

